NATIONS UNIES ST



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/6 11 avril 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Treizième session, Genève, 7-17 juillet 1997, point 3 a) de l'ordre du jour)

PROJETS D'AMENDEMENT AU REGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Citernes (troisième partie, chapitres 4.2 et 6.6)

Epreuve d'étanchéité des citernes mobiles utilisées pour les gaz liquéfiés réfrigérés

Transmis par l'Association européenne des citernes mobiles/ Tank Container Association (EPTA/TCA)

A sa réunion de décembre 1996, le Comité d'experts a examiné et repoussé une proposition du Royaume-Uni préconisant que la valeur minimale de la pression fixée pour l'épreuve d'étanchéité des citernes mobiles pour gaz liquéfiés réfrigérés soit ramenée de 90 % à 25 % au moins de la pression maximale de service admissible (voir ST/SG/AC.10/R.516 et le paragraphe 89 du rapport de la réunion du Comité d'experts - ST/SG/AC.10/23).

D'importantes questions de sécurité sont à prendre en considération quant à la manière d'exécuter les essais à ce niveau de pression maximale de service admissible. L'EPTA et la TCA proposent donc qu'un avertissement soit inséré dans la partie appropriée du chapitre 17 des Recommandations.

Proposition

Insérer la note ci-après à la fin du paragraphe 6.6.4.14.3 (texte restructuré) (précédemment 17.15.3.2) :

"Note: Les épreuves de résistance à la pression qui utilisent comme fluide des gaz (y compris l'air) peuvent être dangereuses. L'énergie stockée dans un réservoir sous pression peut être libérée avec une force explosive, en cas de rupture. Des précautions appropriées doivent être prises avant de procéder à l'essai d'étanchéité. Le fluide utilisé pour l'épreuve d'étanchéité ne doit en aucun cas constituer un danger pour le personnel procédant aux essais ou pour toute personne à proximité."
